

# COMMUNE DE ROTHBACH

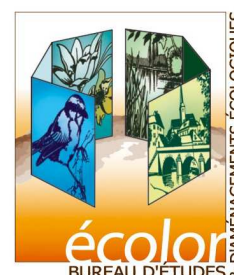


## PLAN LOCAL D'URBANISME



### B - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Document pour approbation



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>HABITAT ET CADRE DE VIE</b>	<b>5</b>
<b>ENVIRONNEMENT-PAYSAGE</b>	<b>7</b>
<b>ACTIVITES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>
<b>LES EQUIPEMENTS – PRISE EN COMPTE DU RISQUE</b>	<b>9</b>

## PORTEE ET CONTENU DU PADD

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- La Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- **La loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée par le Sénat par décret n°2011-62 du 14 janvier 2011.**
- **La Loi ALUR du 24 mars 2014 : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.**

Le PADD doit désormais :

- **définir en outre les orientations en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**
- **arrêter les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

**Article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme** : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-I, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Par ailleurs, la loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à **l'article L.121-I du Code de l'Urbanisme** :

**I. « L'équilibre entre : Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,** l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

**2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Elaboré à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le PADD fixe les objectifs d'aménagement et les mesures de protection retenus par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune.

Le PADD fixe les **orientations générales** d'urbanisme et d'aménagement qui concernent **l'organisation générale du territoire**. Il définit une **politique d'ensemble** apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic.

Le PADD de ROTHBACH s'organise autour de 4 grands thèmes que sont :

- L'habitat et le cadre de vie
- L'environnement et le paysage
- Les activités économiques
- La prise en compte du risque

Ces 4 thèmes convergent vers un même objectif : **tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.**

## HABITAT ET CADRE DE VIE

---

ROTHBACH s'inscrit dans un territoire attractif, sous l'influence de l'agglomération d'Ingwiller, Niederbronn et Reichshoffen.

La commune souhaite toutefois, préserver son caractère de village, avec son village ancien.

↳ L'objectif de la commune est

- **d'ouvrir un secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins (forte pression foncière) ;
- **développer le village de manière cohérente**, densifier le cœur du village (dents creuses et maisons vacantes) et ainsi réduire la consommation de l'espace agricole ;
- **intégrer la zone d'urbanisation future au bâti** existant en densifiant le bâti.

La commune souhaite également

- préserver la qualité architecturale des bâtiments anciens,
- préserver le ruisseau qui traverse le village : le Rothbach, et qui est classé Natura 2000,
- préserver le canal du Moulin (intérêt paysager et patrimonial).

### **Orientation n°1 : Volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain**

- **Un objectif intermédiaire, à 12-15 ans, avec une progression de population de 0,5 % par an**, soit environ 35 habitants supplémentaires pour atteindre 510 habitants, et un **objectif à long terme : atteindre 550 habitants.**

Début 2015, la population de ROTHBACH est de 475 habitants, soit environ 75 habitants supplémentaires.

Cette ambition démographique permet à la commune de se développer mais de rester néanmoins une commune rurale.

Cet objectif a été défini de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre actuel du fonctionnement des équipements publics et du banc communal au regard de sa structure viarie et de sa situation par rapport à d'autres territoires, notamment Ingwiller.

- **Privilégier la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (tout en préservant une trame verte à l'intérieur du bâti existant)**, dans un souci d'économie de la consommation de l'espace agricole.

- **Prendre en compte les possibilités de mutation du bâti ancien, ainsi que les logements vacants.**

## **Orientation n°2 : Maintenir une offre de logements diversifiée**

- Maintenir et **favoriser une offre de logements locatifs** (logements aidés et privés) et favoriser une diversité de la typologie des logements (petits collectifs, habitat intermédiaire et logements de petites tailles) afin de répondre aux attentes des populations les plus jeunes et plus âgées, ainsi qu'aux ménages aux revenus modestes par une offre de logements adaptées.

## **Orientation n°3 : Préserver la qualité de vie des habitants**

- La commune souhaite préserver l'identité du centre ancien, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.
- Préserver les secteurs de **vergers-jardins** au cœur du village.
- La commune a la volonté de préserver son patrimoine rural (lavoirs...). La plupart sont déjà des propriétés communales.

## **Orientation n°4 : Maintenir et développer l'offre en équipements publics**

- Prendre en compte la problématique **assainissement** ;
- Agrandissement d'une **école** ;
- Développer l'**accueil périscolaire** sur la commune (projet intercommunal) ;
- Maintenir et développer l'offre en **équipements culturels, de loisirs et sportifs** ;
- Développer les **communications numériques**.

## **Orientation n°5 : Rechercher une optimisation des déplacements**

- Brancher la nouvelle zone d'extension au bâti existant par un réseau viaire et par des **liaisons piétonnières**. Rechercher l'optimisation des déplacements doux vers les équipements collectifs.

Un chemin piéton a déjà été créé au cœur du village pour la sécurité des enfants et des promeneurs.

- Créer une zone de **stationnement** à proximité de la salle polyvalente
- Anticiper la problématique du stationnement dans les zones d'extension.
- Encourager le développement des **transports en communs**.

# ENVIRONNEMENT-PAYSAGE

---

Le paysage de ROTHBACH est caractérisé par un environnement naturel de qualité dominé par la forêt au Nord et à l'Ouest (60% du territoire) et caractérisé par des vergers et des zones humides.

Les objectifs de la commune vont être de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine naturel et le paysage sur la commune et notamment de **préserver les trames bleues et vertes** formées par les cours d'eau et les massifs boisés.

## Orientation n°1 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel

- Protéger les **massifs forestiers**, les boisements et autres éléments de végétation ;
- Pérenniser les **formations végétales intéressantes**, elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trame verte et bleue) ;
- **Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale et d'intérêt paysager**, (les secteurs Natura 2000, les secteurs de vergers et le secteur ZNIEFF en particulier) ;
- **Interdire l'urbanisation des fonds de vallées** pour protéger les cours d'eau ;
- Favoriser les **espèces locales** lors des plantations ;
- Préserver **l'activité agricole**.

## Orientation n°2 : Protéger et valoriser le patrimoine paysager

- **Préserver la vision du piémont**, point de vue remarquable sur la forêt, les vergers, les vignes et les prairies, arrêter le mitage du paysage ;
- Préserver les espaces de **vergers-jardins** aux abords du bâti ;
- **Maîtriser l'impact paysager des zones de développement** par rapport au paysage urbain, en fonction des masses bâties et de l'organisation des bâtiments.
- Favoriser les opérations de développement de l'urbanisation intégrant la **problématique de développement durable** (encourager l'utilisation des énergies propres et renouvelables, prendre en compte la gestion alternative des eaux pluviales, développer les modes de déplacements doux et l'utilisation des transports en commun.

## Orientation n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine touristique

- Valoriser **les sentiers de randonnées** sur le territoire communal (de nombreux sentiers existent sur le territoire, gérés par le Club Vosgien notamment) ;
- Préserver les **éléments patrimoniaux** tels que le mur païen, les pierres à cupules présents en forêt, le banc reposoir, l'Eglise « Tierkirchlein », la maison des Vignes....

- En projet, avec la Communauté de Communes : la création d'une **piste cyclable** pour rejoindre notamment Offwiller et qui s'inscrit dans un contexte intercommunal ;
- Encourager **les itinéraires qui conviennent à l'ensemble des usagers** (piétons, cyclistes et cavaliers), se reporter au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées ;

#### **Orientation n°4 : Protéger le patrimoine urbain**

- Règlementer **l'aspect extérieur des constructions** dans le règlement du PLU,
- Permettre la **réhabilitation des bâtiments anciens** en préservant leur valeur patrimoniale, l'architecte conseil du pnrVn pourra y être associé

## **ACTIVITES ECONOMIQUES**

---

D'un point de vue économique, il s'agit principalement pour la commune de conserver les activités existantes sur son territoire et de leur permettre de se développer.

Rothbach présente en effet :

- une **activité économique notable** avec des artisans, des commerçants et des **exploitants de carrières** (employeurs principaux)
- un nombre d'emplois conséquent (78 recensés) proposé sur la commune,
- une dynamique de l'emploi qui permet à 16% des actifs de la commune de travailler sur leur lieu de résidence, réduisant ainsi les déplacements domicile-travail trop important.

La commune envisage de n'accueillir de nouvelles activités que dans une faible proportion, avec la prise en compte des problématiques environnementales (proximité zone Natura 2000) et dans un souci de cohérence avec le contexte intercommunal en particulier avec l'existence de la zone d'activité intercommunale du « Sandholz » à Niederbronn.

#### **Orientation n°1 : Maintenir et développer l'activité économique**

- **Maintenir et développer les activités existantes** en gérant les nuisances potentielles qu'elles pourraient engendrer sur le cadre de vie de la population,
- **Maintenir l'activité agricole existante et maîtriser son développement** et notamment interdire toute future construction dédiée à l'agriculture pour ne pas contribuer au mitage du paysage (sachant qu'il n'y a plus de siège d'exploitation à Rothbach).



## PRISE EN COMPTE DU RISQUE

---

**Orientation n°1 : Prendre en compte les aléas présents sur la commune.**

- Prendre en compte l'aléa glissement de terrain.

**Orientation n°2 : Prendre en compte les énergies renouvelables**

- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la meilleure orientation possible des futures constructions.



cartographie :  
N. GOUGELIN

échelle : 1 / 8 000

## Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme de Rothbach

### Développement urbanisation en lien avec les possibilités techniques (assainissement, AEP...)

- zone d'extension et de densification
- bâti ancien    bâti récent
- zone de glissements de terrain

### Préservation des patrimoines

- réseau hydrographique
- zone humide patrimoniale
- zones de vergers-jardins
- zones naturelles
- sentiers piétons

### Projets communaux

- zone stationnement
- vocation loisirs
- zones d'activités

